



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 118/20

### Objet

Cession de terrain à la SCI  
INVEST 39

### Secrétaire de séance

Mathieu BERTHAUD

### Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-  
RÉPUBLIQUE

Conseil Communautaire  
17 décembre 2020  
Dole - 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70  
Nombre de procurations : 6  
Nombre de votants : 76  
Date de la convocation : 11 décembre 2020  
Date de publication : 25 décembre 2020

### Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, M. Berthaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L. Croiserat, J.P. Cuinet, J.M. Daubigney, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand suppléé par E. Grille, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, M. Mbitel, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M. Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M. Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge.

### Délégués absents ayant donné procuration :

I. Delaine à C. Demortier, N. Gomet à L. Jarrot-Mermet, P. Jacquot à M. Hoffmann, O. Lacroix à A. Diebolt, O. Meugin à J.P. Fichère, A. Pernoux à J.Y. Roy.

### Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L. Bonin, F. David, J.B. Gagnoux, G. Ginet, A. Mathiot, C. Monneret, E. Saget, J. Zasempa.

LA SCI INVEST 39 représentée par Messieurs Yohan et Julien HAMDAN, spécialiste en charpente métallique dont le siège social se situe à TAVAUX (39500), Zone Artisanale 12 rue de Saint-Aubin, a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux (39500), en vue d'y construire les ateliers ainsi que les bureaux de leur siège.

La demande porte sur une partie de la parcelle cadastrée section ZE n° 234 pour une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 30 €/m<sup>2</sup> hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à la SCI INVEST 39 d'une partie de la parcelle cadastrée à Tavaux section ZE n° 234p pour une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 €/m<sup>2</sup> hors taxe,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 mars 2021,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 octobre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20201217-11820-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,

- Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
- Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
- Verser au Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 30 €/m<sup>2</sup> hors taxe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Dole,  
Le 17 décembre 2020,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Société CERELIA Développement Industriel ZI Le Firoulage – 39700 Rochefort-sur-Wenon
- Etude Barthen Ruiz Vandel – 8 rue Joseph Thoret – 39100 Dole
- SCI INVEST 39 – Zone Artisanale – 12 rue de Saint-Aubin – 39500 Tavaux
- Maître MOYSE – 34 Avenue de Northwich – 39100 Dole

